



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 décembre 2017 à 17h30
A Savoie Hexapôle – MERY – Bâtiment L'Agrion

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ FOUILLET
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
VOGLANS	Yves MERCIER	

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Roland MISTRAL	Département de la Savoie
Jean CARRUETTE	Département de la Savoie
Juliette WIEBER	Département de la Savoie
François CAME	Erik Presse
Charles-Adrien LOUIS	B&L Evolution
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Françoise GRAVIER	Directrice du pôle ressources
Thibaut DERRIEN	Chargé de mission Plan Climat
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 décembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 257 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 18 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (27 présents et 30 votants).

DÉLIBÉRATION

N° : 1 Année : 2017

Exécutoire le : 15 DEC. 2017

Affichée le : 15 DEC. 2017

Visée le : 15 DEC. 2017

**MARCHES PUBLICS
Marché n° 2016 CCCH 02:****Travaux préalables à l'implantation de colonnes semi-enterrées - Avenant n°1**

Par marché de travaux à bons de commande de 2 ans (reconductible 2 fois 1 an par reconduction expresse) relatif à la réalisation de travaux préalables à l'implantation de colonnes semi-enterrées, la Communauté de Communes de Chautagne a confié à l'entreprise SAS Fontaine TP, la réalisation des prestations précitées, rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires.

Il s'agit d'un marché passé sans minimum ni maximum.

Ce marché conclu par la CCCH a été transféré à Grand Lac au 01 janvier 2017.

Afin de permettre le paiement des commandes par acompte lors de la réalisation de ce marché à bons de commande, une modification doit être apportée l'article 8 du CCAP « modalités de paiement ». Il convient de remplacer l'article 8 du présent CCAP suivant : « Chaque facture devra faire état des bons de commande dont les prestations correspondantes composent la facture », par l'article 8 suivant : « Les bons de commande pourront faire l'objet d'un paiement par acomptes ».

En outre, à l'article 7.1 du CCAP, une erreur doit être rectifiée pour rendre cohérent le paragraphe relatif au cautionnement du marché. En effet, il est précisé que :

« Le titulaire est dispensé de fournir un cautionnement. Conformément à l'article 101 du code des marchés publics, une retenue de garantie sera appliquée pour une durée d'un an ».

Ainsi, le présent avenant a pour objet de supprimer cette 1ère phrase pour prévoir : « Une retenue de garantie sera appliquée pour une durée d'un an ».

Cette modification du CCAP n'entraîne aucune modification des prix du bordereau des prix unitaires.



Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 1 au marché n°2016 CCH02,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2016 CCH 02 avec l'entreprise concernée.

Aix-les-Bains, le 14 décembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Marché n°16 CCH 02
Travaux préalables à l'implantation de colonnes semi-enterrées

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, et désignée ci-après par l'expression "Grand Lac"

D'UNE PART,

ET

L'entreprise SAS Fontaine TP, domiciliée Place Charles Dulin – BP 31 -73170 YENNE, représentée par Monsieur COURTIAL Frédéric, et désigné ci-après par l'expression « Titulaire »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHÉ

Par marché de travaux à bons de commande de 2 ans (24 mois), reconductible 2 fois 1 an par reconduction expresse, relatif à la réalisation de travaux préalables à l'implantation de colonnes semi-enterrées, la Communauté de Communes de Chautagne a confié à l'entreprise SAS Fontaine TP, la réalisation des prestations rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires.

Il s'agit d'un marché passé sans minimum ni maximum.

Ce marché conclu par la CCCH a été transféré à Grand Lac au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

1/ Paiement des bons de commande par acompte

Lors de la réalisation de ce marché à bons de commande, une modification doit être apportée à l'article 8 du CCAP « modalités de paiement ».

Il convient de remplacer l'article 8 du présent CCAP suivant :
« Chaque facture devra faire état des bons de commande dont les prestations correspondantes composent la facture »

Par l'article 8 suivant :

« Les bons de commande pourront faire l'objet d'un paiement par acomptes ».

2/ Cautionnement

A l'article 7.1 du CCAP, une coquille doit être rectifiée pour rendre cohérent le paragraphe relatif au cautionnement du marché. En effet, il est précisé que :

« Le titulaire est dispensé de fournir un cautionnement.

Conformément à l'article 101 du code des marchés publics, une retenue de garantie sera appliquée pour une durée d'un an ».

Ainsi, le présent avenant a pour objet de supprimer cette 1^{ère} phrase pour prévoir : « Une retenue de garantie sera appliquée pour une durée d'un an ».

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Il n'y a pas d'impact financier.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____,

À _____, le _____,

Pour Fontaine TP

M.COURTIAL Frédéric
Président

Pour Grand Lac

Jean Guy MASSONNAT
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n.2016 CCCH 02 - Travaux préalables à l'implantation de colonnes semi-enterrées - Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 15/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2017

Numéro de l'acte : d2135 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171214-d2135-DE

Date de décision : 14/12/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant